



# PAIEMENT DU STATIONNEMENT PAR CB UNIQUEMENT

Par **MOULIN Carole**, le **15/06/2017** à **16:56**

Bonjour,

Je m'interroge sur la possibilité pour une collectivité de choisir d'installer des horodateurs fonctionnant exclusivement au moyen d'une carte bancaire. Les usagers ne possédant ou ne voulant pas de carte bancaire seraient ainsi pénalisés. A quels risques s'exposerait la collectivité en imposant ce système de paiement de son stationnement ?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **15/06/2017** à **18:39**

bonjour,

êtes-vous sur que le paiement par pièces n'est pas maintenu ?

par exemple, la ville de lyon met en place ce paiement par CB mais maintient le paiement par pièces.

tous les jours, je vois des clients qui paient leurs baguettes de pain avec leurs CB, alors pourquoi pas les parkings.

salutations

Par **janus2fr**, le **15/06/2017** à **20:24**

Bonjour,

A Paris, il fut un temps où l'on ne pouvait payer qu'avec une carte de stationnement à acheter dans certains magasins. Là aussi, ceux qui n'en avaient pas, ne pouvaient pas payer leur stationnement.

Par **MOULIN Carole**, le **16/06/2017** à **10:12**

Merci de vos retours justement à Paris la carte de stationnement Paris Carte pouvait être achetée dans des bureaux de tabac (il était possible de la payer en pièces ou chèques).

Dorénavant, cette carte va être remplacée par des horodateurs n'acceptant que les cartes bancaires, à l'exclusion de tout autre moyen de paiement.

Par **janus2fr**, le **16/06/2017** à **11:48**

[citation]à l'exclusion de tout autre moyen de paiement.

[/citation]

Non, vous pourrez aussi payer avec votre téléphone portable.